

## COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 13 janvier 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 09/01/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le treize janvier à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
<b>Présents : 4</b>	
<b>Votants : 5</b>	<b>Présents</b> : Jean-Luc GOAREGUER, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH
<b>Pour : 5</b>	<b>Représentés</b> : Stéphane DIET par Chrystel VALLY
<b>Contre : 0</b>	<b>Excusés</b> : Elise BOUQUET
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents</b> : René AMARGER
	<b>Secrétaire de séance</b> : Laure LAMETH

---

### Objet : Demande de subvention au titre du F.R.A.T. 2023 pour l'Oustalou - 2023\_DE\_001

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux sont nécessaires sur le logement l'Oustalou, notamment la réfection de la toiture et le changement des menuiseries afin de garantir une meilleure isolation. Des devis ont été demandés en ce sens.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux dans le courant de l'année 2023, qui va permettre d'atteindre 30 % d'économie d'énergie.

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux, notamment la réfection de la toiture et le remplacement des menuiseries.

Après en avoir délibéré, décide :

- \* D'accepter la réalisation du programme de rénovation de la maison l'Oustalou,
- \* De retenir l'offre réalisée par le S.D.E.E. pour un montant de 42 822,00 € H.T.,
- \* D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du F.R.A.T. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/ 02/ 2023 et publié ou notifié le 13/ 01/ 2023
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/02/2023 048-214801532-20230113-2023_DE_001-DE